



Entreprise étrangère / paiement en France.

Par **pirlothai**, le **20/01/2010** à **05:31**

Bonjour,rrrnJe suis français résident au Cambodge (officiellement déclaré auprès de l'ambassade) et je m'appête à ouvrir une agence de voyage ici. L'entreprise sera donc cambodgienne à 100 %. L'objectif de cette entreprise est de faire venir des français visiter le Cambodge.rnrnJe voudrais savoir s'il est légal de faire payer à mes client le coût de la prestation à l'aide d'un virement sur mon compte personnel et non professionnel en France ? Si oui, y a-t-il ensuite des obligations par rapport à l'administration fiscale ?rnrnPar avance merci,rrrnCordialement.

Par **Tisuisse**, le **20/01/2010** à **07:47**

Bonjour,rrrnPour faire payer des français, en tant que "tour-opérateur", vous devez avoir une représentation en France, déclarée et inscrite en France, avec un compte bancaire professionnel ouvert dans une banque française.rnrnDe ce fait, ma réponse est NON, vous ne pouvez pas faire virer l'argent de vos clients sur votre compte bancaire professionnel.